

OBJET JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA REUNION (CAUE)

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2015 qui se dérouleront les 19 et 20 septembre, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Réunion est favorable à un partenariat avec la Ville de Saint-Denis, pour l'organisation d'actions sur le territoire de la Ville avec pour but de sensibiliser les publics à l'architecture et au patrimoine. Les actions qui seront proposées au public sont notamment :

- Organisation de jeux concours ;
- Animation de balades architecturales et circuit autour des arbres dans le centre-ville,...

Ce partenariat présente un intérêt pour Saint-Denis labellisée « Ville d'art et d'histoire ».

Il contribuera à son engagement en faveur du patrimoine. Les actions qui seront mises en œuvre, accessibles à tous, seront un formidable moyen de faire connaître au grand public les éléments du patrimoine dionysien et seront également un vecteur pour la sensibilisation à l'architecture.

Ce sera la troisième année consécutive que ce partenariat entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la Ville de Saint-Denis existe.

Les animations proposées, dans le cadre de cette collaboration, connaissent chaque année un vif succès auprès des usagers.

Le partenariat avec le CAUE fera l'objet d'une convention. La participation financière de la Ville de Saint-Denis à la réalisation du projet sera de 1 000 € qui correspond à la prise en charge des lots principaux des jeux concours.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver le partenariat de la Ville de Saint-Denis avec le CAUE pour la mise en place d'actions de sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine, pour les Journées Européennes du Patrimoine 2015 ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer ainsi que tout document afférent ;
- d'autoriser la participation de la ville à la réalisation du projet à hauteur de 1 000 € maximum.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 27 juin 2015
Délibération n°15/3-11

OBJET JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA REUNION (CAUE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et le CAUE, pour la mise en place d'actions de sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine, pour les Journées Européennes du Patrimoine 2015.

ARTICLE 2

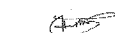
Approuve les termes de la convention jointe en annexe et autorise le maire à la signer ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3

Autorise la participation de la ville à la réalisation du projet, à hauteur de 1000€ maximum.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15311-1B-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

Convention

de partenariat entre la commune de Saint Denis et la CAUE
Mise en place d'actions pour les Journées du patrimoine 2015

Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de partenariats

Entre la commune de Saint-Denis, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, agissant en cette qualité,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et contenu du partenariat

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un partenariat entre le CAUE et la commune de Saint-Denis pour l'organisation d'actions sur le territoire de la ville lors des Journées du patrimoine 2015. Ces actions auront pour but de sensibiliser les publics à l'architecture et au patrimoine.

Quelques objectifs :

- Inciter le public à découvrir/s'intéresser à son patrimoine
- Démontrer que le patrimoine peut être abordé de manière simple et ludique
- Faire naître l'intérêt pour le patrimoine architectural chez le public non avisé
- Enrichir les connaissances de chacun
- Mettre le patrimoine architectural caché ou oublié à l'honneur
- Faire naître l'intérêt commun pour le patrimoine, en mobilisant des partenaires

Le partenariat proposé par le CAUE dans ce cadre se fera en étroite relation avec la ville de Saint-Denis sur les aspects suivants :

- Organisation des jeux concours « Le Grand Quizz du Patrimoine » et « Le Mini Quizz du Patrimoine » par le CAUE, avec prise en charge des lots principaux par la ville de Saint-Denis à hauteur de 1 000,00€ maximum
- Mise en place et animation, par le CAUE, d'une balade architecturale et d'un circuit autour des arbres dans le centre-ville de Saint-Denis
- Communication des événements par la ville : publication des bulletins dans le magazine spécial Journées du patrimoine et annonce de la balade et du circuit et de la visite de la case Bourbon dans le programme

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Ce partenariat complète l'intervention du CAUE en matière de sensibilisation au cadre de vie.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Apport du CAUE

Le CAUE se propose de mettre à la disposition de la commune le savoir-faire de son

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15311-2-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

équipe pluridisciplinaire dans la mise en œuvre des actions définies à l'article précédent.

Apport de la commune

La commune mettra à la disposition du CAUE tous les documents, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer cette mission.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature et prend fin un mois après la clôture des Journées du patrimoine 2015.

Article 4 : Dispositions légales

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter de la date de sa signature.

Fait en triple exemplaire,
à Saint Denis, le

Pour le Président et par délégation
François GUIOT
Directeur du CAUE

Le Maire de Saint-Denis
Gilbert Annette

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15311-2-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015


Gilbert ANNETTE